

**Arrêté du 31 mars 2021**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne**

**NOR : JUSF2110505A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012, portant modification du montant de la régie d'avances et recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier n° DT-2021-110 du 22 mars 2021, demandant la nomination de Madame Christine DESOBEAUX en tant que mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne ;

Considérant le courrier du 22 mars 2021 de madame M<sup>me</sup> Christine DESOBEAUX valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M<sup>me</sup> Christine DESOBEAUX est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.

**Article 2**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **31 mars 2021**

**Le chef du bureau de la synthèse,**

Le chef du bureau de la synthèse



**Nizar AZOUZ**

**Nizar AZOUZ**